

**MAIRIE DE
LAIGNELET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 06/12/2024 Date d'affichage : 06/12/2024 Nbre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 10	L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire. Étaient présents : Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Didier PETITPAS, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Michel LEBouc, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Nicolas MARTINAIS.
---	--

Absents excusés :

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBouc
Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH
Mme Sylvie COUPE
Mr Christian LAN

Absents :

Mr Patrick DEMARQUET
Mr Boris BOYAVAl

N°154- 2024

Validation des étapes liées au PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes évolutions du PLU en vigueur depuis son approbation initiale le 21 décembre 2005 : modification simplifiée concernant le secteur de la Croix aux morts.

Monsieur le Maire expose que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune apparaît aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles exigences en matière de droit de l'urbanisme issues des évolutions législatives et réglementaires récentes telles :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;
- la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Monsieur le Maire présente également l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, en vue de favoriser le renouvellement urbain en fonction des disponibilités et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé, préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme,

d'aménagement et de développement durable. Aussi, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **DE VALIDER** les motifs et les objectifs de la révision générale du PLU, à savoir :
 - Prendre en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par arrêté préfectoral le 16 mars 2021 ;
 - Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010 ;
 - Permettre à la commune de répondre aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Fougères Agglomération ;
 - Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément au SAGE Couesnon ;
 - Réfléchir à la consommation d'espace et à l'évolution démographique de la commune ;
 - Assurer un développement harmonieux du bourg en favorisant la mixité sociale et urbaine et en évitant si possible l'étalement urbain ;
 - Préserver l'activité agricole ;
 - Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs.
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 et suivants, L153-11 et suivants, R153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU.
 - Les informations générales sur la concertation et le PLU et les documents référents au PLU de la commune seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations. Ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Une boîte à idées prévue à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
 - Affichage en mairie des panneaux réalisés par le bureau d'études qui sera chargé de la révision du PLU, faisant apparaître les orientations et les schémas relatifs au contenu du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
 - Organisation de réunions publiques d'information en fonction de l'évolution des études. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse.
 - Publication d'articles sur l'avancement du projet de révision dans le bulletin municipal.
- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État ;
- **DE SOLLICITER** la mise à disposition des services déconcentrés de l'État prévue à l'article L132-5 du code de l'urbanisme ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour confier à L'ATELIER D'YS la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE SOLLICITER** une compensation financière de l'Etat pour les dépenses entraînées par les études liées à la révision du PLU (L132-15 du code de l'urbanisme) ;
- **D'INSCRIRE** en section d'investissement du budget de la commune, les dépenses exposées pour les études de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre (L132-16 du code de l'urbanisme), dépenses ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Fougères, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Fougères Agglomération) ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- En outre conformément aux dispositions des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise pour information aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins compétents (en matière de PLU) qui seront consultés sur leur demande.
- Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au Centre National de la propriété forestière.
- Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de FOUGERES

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-12-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Laignelet

N° de SIREN: 213501380

Numéro Acte de la collectivité locale: D154_2024

Objet acte: Validation des étapes liées au PLU

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 035-213501380-20241212-D154_2024-DE

Rapport d'erreur(s):